

# Changement climatique et gouvernance mondiale

**La confiance aux forces  
du marché réaffirmée  
mais assortie  
de correctifs.  
Un cocktail innovant  
et prometteur.**

**par Michel Mousel**  
*Président de la Mission  
interministérielle  
de l'effet de serre*

La Convention cadre sur les changements climatiques, adoptée à Rio en 1992, puis complétée à Kyoto en 1997, reflète, dans ses points forts comme dans ses faiblesses, la particularité du sujet dont elle traite : un phénomène unique sur l'ensemble de la planète (la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère) dont les causes sont réparties sur toute la surface du globe mais inégalement selon les régions ou les pays (les sources de ces gaz et leurs mécanismes d'absorption), et dont les conséquences - d'ailleurs encore à mieux cerner - connaîtront une répartition géographique qui

n'a, a priori, aucune raison d'avoir un rapport avec celle des causes. L'instrument international créé pour y faire face occupe ainsi une place très particulière parmi les accords multilatéraux en matière d'environnement, posant plus que tout autre un problème de régulation mondiale et donc des moyens de celle-ci. En outre, pour faire bonne mesure, l'objet de ladite régulation n'a rien de marginal : il touche au coeur même du fonctionnement de nos sociétés, des échanges mondiaux et des questions de développement.

Aussi est-il nécessaire, pour bien aborder les questions actuellement en débat sur la scène internationale dans ce

**La préoccupation qui s'attache à l'abaissement de certains risques forts, ne doit pas atténuer l'attention qui doit s'attacher à des risques émergents.**

domaine, de bien percevoir l'état de maturation dans lequel se trouve la convention climat. Des appréciations excessivement négatives portées, par exemple en France, sur la récente conférence de Buenos-Aires (novembre 1998) semblent avoir procédé d'une certaine méconnaissance à la fois des données qui encadrent de manière assez continue la convention et le dispositif qu'elle a mis en place, et du fait qu'elles ne peuvent qu'être progressivement modifiées, comme on l'a vu à Kyoto. Il y a bien expression d'une volonté de mettre en route le travail nécessaire, mais celui-ci est encore inachevé dans sa définition, malaisé à distribuer de façon coopérative, non stabilisé dans son organisation.

## Une vision inachevée du travail à accomplir

Si l'on considère l'ampleur des conséquences possibles du risque de changement climatique, on est en droit d'être impatient de la mise en oeuvre d'actions qui soient à la hauteur. Compte tenu de la durée de stabilité des gaz que nous émettons, tout temps perdu pour infléchir les tendances signifie un accroissement de leur stock à long terme dans l'atmosphère terrestre. A l'inverse, si l'on se réfère aux complexités et lourdeurs des mécanismes de type « onusien » qui sont le cadre dans lequel se déroule l'essentiel des négociations, on ne peut pas accuser la communauté internationale d'avoir pris son temps pour réagir aux premiers avertissements sur le risque de réchauffement climatique : création du groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (IPCC(1)) en 1988, conférence de La Haye à l'initiative de la France, de

l'Espagne et des Pays-Bas, en mars 1989, conférence de Rio en 1992 (*adoption de la convention cadre sur les changements climatiques*), constatation, dès 1995, des insuffisances de ses dispositions, correction de celles-ci, à Kyoto, en 1997 (protocole additionnel à la convention cadre). Les rythmes diplomatiques habituels sont quelque peu bousculés.

Mais la contrepartie en est l'absence de perspective clairement établie. Elle se résume dans cette phrase de la convention cadre : « *l'objectif ultime (...) est de stabiliser (...) les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (...) dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable* ».

Plutôt approximatif, l'objectif ultime ! Face à cette insuffisance, on a eu recours à deux palliatifs. D'abord la fixation d'objectifs à court terme : des

quantités d'émissions rapportées à celles de l'année 1990, référence pourtant discutable. La convention invite les pays les plus développés à stabiliser en 2000 leurs émissions à ce niveau ; le protocole va plus loin en décidant de les réduire, toujours par rapport à ce niveau de 1990, de 5 % en moyenne en 2010. Certes, il s'agit d'un tournant mais, faute de perspective, pris à l'aveuglette.

Autre tentative pour réduire l'incertitude : le recours à un niveau limite de concentration des gaz à effet de serre dans le long terme. En s'appuyant sur les travaux de l'IPCC, par exemple, les Européens ont estimé, il y a plusieurs années, qu'il serait raisonnable de ne pas dépasser à la fin du 21<sup>e</sup> siècle une valeur de 550 ppm de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, soit le double du niveau préindustriel. Valeur certes très inférieure à celle de scénarios d'évolution spontanée, mais quand même très supérieure au niveau d'aujourd'hui (350 ppm) et donc très loin de l'innocuité. Ce niveau correspondrait, d'après les modèles, à une élévation de la température moyenne du globe à la fin du siècle prochain de 1,5° centigrades. Valeur arbitraire, sujette à bien des discussions, et surtout non consensuelle et donc guère utilisable pour la

**Si l'on se réfère aux complexités et lourdeurs des mécanismes de type « onusien » qui sont le cadre dans lequel se déroule l'essentiel des négociations, on ne peut pas accuser la communauté internationale d'avoir pris son temps pour réagir aux premiers avertissements sur le risque de réchauffement climatique.**

Rappelons que, pour une réduction moyenne des émissions sur la période 2008-2012 de 5,2 % par rapport à 1990 pour tous les pays de l'Annexe I, l'Europe doit réaliser - 8 %, les Etats-Unis - 7 %, la Russie 0, l'Australie + 8 %. L'Union européenne a, pour sa part réparti, comme le Protocole le lui permet, ses - 8 % entre les 15 Etats membres : + 27 % pour le Portugal, 0 % pour la France, - 21 % pour l'Allemagne,...

Chacun de ces taux ne reflète pas vraiment l'intensité de l'effort à réaliser puisque celui-ci dépend, en fait, des tendances réelles d'évolution des émissions et, notamment, de l'intensité énergétique par rapport au PIB. Ainsi l'effort attendu des Etats-Unis est-il plus important que celui de l'Allemagne. Quand à la France, son 0 % par rapport à 1990 correspond, en fait, à au moins - 10 % par rapport à sa tendance jusqu'en 2008/2012.

définition d'un sentier de maîtrise des émissions.

Car le problème du partage du travail (du fardeau, comme on dit dans le jargon de la convention : *burden sharing*) interfère depuis le début des négociations avec cette question de manière quelque peu paralysante.

### Une division du travail au niveau mondial encore peu « coopérative »

Ce qui frappe au premier abord dans la Convention climat, et

de façon plus accentuée encore dans le protocole de Kyoto, c'est la division du monde en deux : « Annexe I » (pays de l'OCDE et pays dits « en transition » de l'ex bloc soviétique), « non Annexe I » (c'est-à-dire tout le reste). Mais ce qui reste encore, dans la convention initiale, fondé sur une constatation de fait (les très fortes disparités de niveaux

d'émission rapportés au nombre d'habitants) devient, dans la révision de Kyoto, une différenciation dans la nature même du partage des respon-

sabilités pour les actions à venir. Les premiers doivent souscrire à des engagements quantifiés, les seconds non. Le changement s'est opéré à Berlin en 1995 : le « mandat » qui porte le nom de cette ville a alors spécifié que les pays qui portaient à titre principal la responsabilité historique devaient seuls supporter la charge d'un renforcement nécessaire des engagements dans le cadre de la convention. Cette clause a permis, sur le moment, de ne pas enrayer les négociations : le « groupe des 77 + Chine » qui réunit les pays en développement, donc « hors Annexe I », a obtenu l'appui des Européens sur cette position et accepté, en échange, les autres éléments du compromis qui préfigurait celui de Kyoto. Mais elle s'est

**Ce qui frappe au premier abord dans la Convention climat, et de façon plus accentuée encore dans le protocole de Kyoto, c'est la division du monde en deux : « Annexe I » (pays de l'OCDE et pays dits « en transition » de l'ex bloc soviétique), « non Annexe I » (c'est-à-dire tout le reste).**

révélée par la suite porteuse de redoutables ambiguïtés. Si l'on se réfère au passé historique, il ne fait guère de doute que la responsabilité de tout ce que l'accentuation de l'effet de serre comporte de causes liées à l'activité humaine

revient à l'évolution des sociétés du « Nord » depuis la révolution industrielle. Par habitant et par an, on émet aujourd'hui, aux Etats-Unis, 6 tonnes

de carbone à l'atmosphère, en Europe (Union européenne) 3, au Sri Lanka 200 kilos. Bien que certains pays classés en « hors Annexe I » approchent les taux d'émission par habitant des pays les moins avancés de l'« Annexe I », ce qui constitue une indication inquiétante sur le mode de développement qu'ils choisissent, on comprend facilement que le « groupe des 77 » refuse, a priori, de se faire dicter des normes par les pays industrialisés. Cependant, tels de ces derniers, les Etats-Unis en tête, s'inquiètent d'un avenir assez proche où les émissions des pays du Sud risquent fort de rattraper, en flux et en stock, celles des pays du Nord. Ce sera en flux vers le premier quart du 21<sup>e</sup> siècle, et en stock vers son milieu. Ils exigent donc que les « hors Annexe I » prennent aussi des engagements : c'est un des sujets par lesquels le Sénat américain prend en otage, depuis plus d'un an, la ratification du Protocole de Kyoto. Toutes les conditions sont donc réunies pour que s'instaure un dialogue de sourds, où chacun s'exaspère, des prônes moralisateurs et cependant égocentriques des uns, de la rhétorique tiers-mondiste

**Il faudrait pouvoir sortir de la logique des responsabilités historiques pour lui substituer celle des solidarités vis-à-vis du futur, ce qui est bien l'esprit du développement durable.**

des autres. Il faudrait pouvoir sortir de la logique des responsabilités historiques pour lui substituer celle des solidarités vis-à-vis du futur, ce qui est bien l'esprit du développement durable. Ce scénario, pas vraiment original dans le système onusien, peut être totalement paralysant. Heureusement, la structure du dispositif international de négociation ne se résume pas à cette simple bipolarité.

Du côté du « groupe des 77 » d'abord. Son unité se nourrit des maladroites, des incompréhensions, voire même des provocations, volontaires ou pas, des pays du Nord ou de certains d'entre eux : il se soude contre. Mais dès qu'il s'agit de savoir si l'on est ou non plutôt pour, alors apparaît sa diversité, faite de contrastes économiques et d'intérêts divergents face à la problématique du réchauffement climatique. Chaque pays, ou sous-groupe de pays, se positionne entre deux couples d'attitudes extrêmes : du point de vue de l'activisme, entre les pays Opec (entre lesquels il faudrait, aussi, distinguer en fonction du rapport *rente pétrolière/habitants*), en fait hostiles à de véritables accords pour maîtriser les consommations

de combustibles fossiles, et les petits états insulaires et côtiers particulièrement menacés (2) par le relèvement du niveau des océans (sous-groupe dit de l'AOSIS) ; du point de vue du « radicalisme » des positions face au Nord, entre des pays comme l'Argentine, plutôt prêts à des concessions, ou l'Inde, qui campe sur une position extrêmement critique du comportement occidental (pour ne pas parler de la Chine qui, paradoxalement, allie une position de principe strictement négative à un début de politique de maîtrise de l'énergie qui semble se confirmer tant dans ses ambitions que dans ses résultats).

Du côté des pays du Nord, la ligne de fracture, opposant depuis le début l'Union européenne aux Etats-Unis sur un grand nombre de sujets, partage désormais pratiquement l'ensemble des pays de l'Annexe I. Autour des américains s'est formé un ensemble nommé « JUSCANZ » (3) ou groupe de « l'umbrella » dans la version associant la Russie. Autour de l'Union européenne se sont retrouvés la Suisse et la plupart des pays d'Europe Centrale candidats à l'adhésion. Des divergences sont apparues sur la manière de se comporter vis-à-vis des pays en développement et sont sus-

ceptibles de réapparaître. En vérité, on peut considérer que ce sont justement ces divergences qui évitent le blocage et donnent de la mobilité à la négociation. Toutefois, c'est encore souvent pour des raisons surtout tactiques que les Européens se sont démarqués des autres pays du Nord ; les motifs stratégiques devraient sans doute rapidement prendre le pas.

Les deux sous-groupes du Nord se sont, en définitive, constitués autour de conceptions différentes de l'action à mener. Les premiers ont contribué à l'échec des discussions sur des politiques coordonnées, notamment fiscales, dans les premières années qui ont suivi Rio et à l'affirmation du recours à des mécanismes de marché. Les seconds plaident aujourd'hui pour un encadrement minimum de ceux-ci, pour des règles rigoureuses de fonctionnement et de sanctions, et n'abandonnent pas les autres instruments économiques comme les taxes. La manière de prendre en compte la situation particulière de la Russie et de l'Ukraine les divise également. A Kyoto, le compromis permettant l'adoption du protocole a admis la fixation d'objectifs pour ces deux pays par référence à 1990 comme pour tout le monde, alors que, depuis cette date,

l'ampleur de la crise économique à elle seule a fait régresser leurs émissions très au-dessous de ce niveau, et que chacun s'accorde pour considérer qu'ils ne le retrouveront pas en 2010. Les obligations qui leur sont assignées sont donc sensiblement supérieures au niveau qu'ils atteindront dans la réalité, ce qui peut fortement perturber le fonctionnement du marché de permis évoqué ci-dessous. C'est ce que l'on a nommé le problème de « l'air chaud » (hot air).

### Une coordination internationale encore transitoire

Ce qui n'est pas banal non plus, c'est que la question du changement climatique se pose à travers des problèmes de politiques qui, pour l'essentiel, se décident aujourd'hui à l'intérieur des Etats : politiques des transports, de l'énergie, de l'industrie, de l'urbanisme et du logement dès le départ lorsque ce sont les émissions de CO<sub>2</sub> qui ont été visées ; et maintenant encore, politique de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et aussi des déchets depuis qu'ont été introduits le méthane, l'oxyde nitreux et

les gaz fluorés autres que ceux déjà réglementés au titre de la protection de la couche d'ozone. La régulation de tout cela passe par des actions de niveau gouvernemental, mais aussi par les décisions d'une multitude d'acteurs : publics, à travers notamment les collectivités territoriales qui sont gestionnaires d'une partie importante des sources ; mais aussi privés, depuis le staff de la multinationale jusqu'à chaque consommateur final.

L'ensemble des décisions de ces secteurs et acteurs a évidemment besoin de cohérence par rapport à l'objectif poursuivi, et même, dans certains cas, de règles communes, par exemple lorsque risquent de se poser des problèmes de distorsion de concurrence. Comment y parvenir, dans des domaines relevant de la souveraineté nationale ? Dès le début des travaux sur le changement climatique deux conceptions (au moins) se sont opposées.

La première privilégiait les *moyens*, et préconisait que ceux-ci fussent ajustés de telle manière que les *coûts* soient partagés de manière équitable entre les nations : dans son expression la plus simple, il s'agissait de mener toutes les actions dont le coût intégré

aurait été inférieur à un montant fixé par tonne de carbone évitée. Elle fut longtemps défendue par l'Europe, comme présentant une forte garantie d'équité. Elle s'est cependant heurtée à au moins trois obstacles : d'abord celui de la mauvaise connaissance des coûts eux-mêmes, précisément en l'absence d'actions de référence ; ensuite elle impliquait examen et même coordination de moyens politiques, provoquant de fortes réticences des pays anglosaxons, où l'on retrouve ce paradoxe des plus fervents apôtres de la mondialisation se faisant les champions de la « subsidiarité » ; enfin, parmi ces politiques, se posait principalement le problème de la mise en place d'un « signal-prix », question tout à fait dans la logique d'adaptation des moyens à des coûts égaux, mais dont l'instrument par excellence était la fiscalité. Le problème de la mise en place, de façon coordonnée, au niveau international, et à défaut au niveau européen, d'une taxation des énergies d'origine fossile a constitué la pierre d'achoppement de la mise en œuvre de la convention climat, jusqu'au constat d'échec, vers 1995.

**On est loin, avec le Protocole de Kyoto, d'un système intrinsèquement équitable, vu le rôle que peuvent y jouer les rapports de force d'une part, les situations de fait d'autre part, qui ne sont pas loin d'être considérées comme des droits acquis.**

C'est ce qui a permis aux adversaires de l'obligation de moyens de faire adopter le principe inverse d'obligation de *résultats* qui caractérise le protocole de Kyoto, par la définition de *quotas d'émission* dont la différenciation est supposée garantir l'équité. Or l'expression chiffrée de cette différenciation est celle de taux, variables selon les pays, de réduction des émissions ; les taux sont le résultat d'un marchandage dans la négociation. Marchandage qui fut, au demeurant, sans complaisance à Kyoto, comme il le fut à Bruxelles ou à Luxembourg pour la répartition intra-européenne, mais marchandage quand même ; la réduction est calculée sur la base d'émissions historiques, celles de 1990 en l'occurrence (voir encadré). On voit qu'on est loin d'un système intrinsèquement équitable, vu le rôle que peuvent y jouer les rapports de force d'une part, les situations de fait d'autre part, qui ne sont pas loin d'être considérées comme des droits acquis. On voit aussi que l'essentiel du monde en développement ne peut guère trouver sa place dans un pareil dispositif. C'est l'autre face du « mandat de

Berlin » déjà évoqué : un partage des efforts selon un mode qui exclut, quasiment par définition, le Sud.

Cependant, à ce mode de répartition des efforts, le protocole de Kyoto ajoute un correctif de taille : la possibilité, pour les titulaires d'autorisations d'émission ainsi déterminées, d'en faire commerce en les échangeant entre eux à titre onéreux. Le dispositif, inspiré des permis d'émission de SO<sub>2</sub> mis en place aux Etats-Unis dans le cadre du second Clean Air Act, est destiné à permettre, s'il marche bien, une évolution vers l'égalisation des coûts marginaux de réduction, chacun pouvant à tout instant arbitrer entre la réalisation d'actions de réduction à un certain coût chez lui ou l'achat de réductions à un moindre coût chez autrui. « S'il marche bien » est une condition forte, compte tenu de l'innovation, des incertitudes, de l'ensemble des risques qui pèsent aujourd'hui sur les transactions financières en général et d'un certain nombre de risques plus spécifiquement inhérents à celles-ci. Pour ne prendre qu'un exemple, le mode de dévolution des autorisations d'émission dont dispose un pays à ses opérateurs, ses entreprises en particulier, pose de redoutables problèmes selon qu'elle

est effectuée à titre gratuit ou à titre onéreux. Ce n'est pas sans raison que le risque de distorsions de concurrence dues à l'absence d'harmonisation des systèmes d'allocations initiales est considéré par la France comme un point essentiel pour les négociations internationales ultérieures.

On comprend, dès lors, la lourdeur et l'intensité du travail en profondeur nécessaire pour faire progresser ces négociations. Leur lenteur ne reflète pas nécessairement, de la part des gouvernements, un manque de conscience de l'acuité du problème à traiter, même si, par exemple, il peut paraître parfois un peu facile ou naïf de faire porter la responsabilité de certaines ambiguïtés américaines à la seule pression du « lobby anti-Kyoto » sur le Sénat : il y a parfois des jeux de rôle qui ne doivent pas tromper. Mais il est vrai que l'on se trouve aussi devant ce paradoxe : alors que la ligne adoptée à Kyoto était perçue par un certain nombre des acteurs comme la confiance aux seules forces du marché pour réguler l'effort à consentir, on est finalement ramené, au moins pour que ces forces agissent avec un maximum d'efficacité et un minimum d'effets contraires ou pervers, à de la régulation assortie de sanctions, à des débats sur le contenu des poli-

tiques, et à l'inéluctable question de l'équité internationale. C'est ce qui commence à se préparer à travers les deux prochaines conférences internationales, celle de 1999 et, surtout, celle qui très probablement aura lieu fin novembre 2000, après les élections américaines.

### Les trois débats majeurs

Ainsi, le débat sur le mécanisme **d'observance** (contrôle du respect à la fois des objectifs et des règles, et *sanctions*) est-il devenu un élément clé de l'architecture définitive à donner à ce qui a été esquissé à Kyoto. Il se heurte à l'absence d'organe international permettant d'assurer ces fonctions, et notamment de gérer un système basé sur le principe de la gradation des sanctions jusqu'à ce qui peut être considéré comme le stade ultime de celles-ci, une sanction définitive, réellement dissuasive et effective. Au risque de ne pas être en état de

marcher, la convention et le protocole sont condamnés à innover, et deviennent ainsi de véritables tests des progrès institutionnels que peut réaliser la communauté internationale.

De même, après avoir été chassé des débats internationaux, le sujet **des politiques et mesures**, de l'échange d'expériences et de certains éléments de coordination, revient au galop. Même les pays les plus réticents admettent aujourd'hui l'intérêt d'une reprise du dialogue sur ce terrain, sans doute parce qu'il leur faut bien admettre que l'avenir ne dépend pas seulement d'une vision quelque peu crédule de la toute puissance des seuls mécanismes de marché. L'Union européenne a dans ce domaine un rôle essentiel à jouer. Surtout pas en se contentant de jouer les donneuses de leçons ; ce serait le cas si, après avoir nettement pris position, dans le débat sur la « supplémentarité », en faveur d'une limitation quantitative aux échanges de droits d'émis-

**Alors que la ligne adoptée à Kyoto était perçue par un certain nombre des acteurs comme la confiance aux seules forces du marché, on est finalement ramené, au moins pour que ces forces agissent avec un maximum d'efficacité et un minimum d'effets contraires ou pervers, à de la régulation assortie de sanctions, à des débats sur le contenu des politiques, et à l'inéluctable question de l'équité internationale.**

sion pour garantir la priorité absolue au rôle des politiques domestiques, elle se révélait elle-même insuffisamment capable de développer en son sein des politiques communes indispensables au respect de ses engagements : ainsi, dans le domaine des transports, de la fiscalité, ou encore du traitement à réserver aux industries à haute intensité énergétique pour qu'elles puissent participer de l'effort général de réduction des émissions sans s'exposer à trop de risques compétitifs. On ne soulignera jamais assez les progrès qui restent à accomplir dans ces directions.

Enfin, force est de reconnaître qu'il ne sera pas possible de laisser indéfiniment sans réponse la question de la forme **d'intégration des pays en développement dans le système climat**. Que ce soit à cause des exigences américaines à l'égard de la ratification du protocole, ou en considération du fait qu'au premier tiers du siècle prochain les émissions venant du Sud seront déjà aussi importantes que celles venant du Nord, ou, enfin, de la liaison étroite qui existe entre les problèmes de l'effet de serre et ceux du déve-

loppement, la question d'une forme équitable de participation à l'effort général de réduction et, en retour, de renforcement, on devrait dire de réanimation, de la coopération sous toutes ses formes se présente devant nous avec une certaine urgence : amélioration de l'efficacité des mécanismes financiers, relance des transferts de technologie et surtout du soutien aux capacités de mise en oeuvre de politiques audacieuses (capacity building), créativité nouvelle pour mettre en place des mécanismes coopératifs adaptés à la situation d'aujourd'hui. Le Protocole de Kyoto a déjà innové, bien que timidement, en complétant le système de permis négociables entre pays de l'Annexe I par un « Mécanisme de développement propre » entre pays appartenant et n'appartenant pas à l'Annexe I. Il doit pouvoir servir de laboratoire pour expérimenter les formes d'action correspondant à la nouvelle équité internationale qui est en germe dans la Convention climat.

Il y a à peine un an, certains de nos interlocuteurs jugeaient de telles perspectives peu réalistes. Entre temps, sur

d'autres terrains, finalement pas si éloignés du sujet, quelques crises ont suscité la réflexion. Au sein des organisations internationales même les plus marquées par l'orthodoxie financière, un certain encadrement du marché, la gouvernance, l'inquiétude face à la corruption, les problèmes d'équité, ont fait irruption dans le langage, et peut-être bien dans les préoccupations réelles. De ce point de vue, la Convention climat a un petit tour d'avance ; elle pourrait bien contribuer à éclairer la voie que tout le monde semble chercher.

## Notes

(1) Intergovernmental Panel on Climate Change

(2) D'une manière générale les pays « non Annexe I » sont beaucoup plus vulnérables que les autres. D'où l'importance, dans les débats les concernant, des aides à « l'adaptation », prévues par la Convention, esquissées plus concrètement dans le Protocole.

(3) Pour Japon - US - Canada - Australie - Norvège - Nouvelle Zélande.